



CCAS
VILLE DE CYSOING
Place de la République
59830 CYSOING

MARCHE
CONFECTION ET LIVRAISON DE COLIS POUR LES
AÎNES DE LA COMMUNE

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DES OFFRES :
Le 17 octobre 2016 à 12 heures

A/ Identifications de l'organisme

CCAS de CYSOING

2, place de la République

59830 CYSOING

03 20 79 44 70

03 20 79 57 59

Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Président du CCAS de CYSOING

représenté par Monsieur Benjamin DUMORTIER, Président

Personnes habilitées à donner des renseignements administratifs techniques

Monsieur Marc FOCKENOY,

03 20 79 44 70 ou, dgs@ville-cysoing.com

Comptable public:

Monsieur le Trésorier de TEMPLEUVE, avenue Georges Baratte, Château Baratte 59242

TEMPLEUVE

TEL/03 20 59 30 61

FAX/03 20 33 83 52

B/ Objet de la Consultation

Le présent marché a pour objet la confection et la fourniture de colis pour les aînés. Le détail des prestations et repris dans le marché à l'article 4 : modalités d'exécution.

C/ conditions de la consultation

Mode d'appel à la concurrence :

La présente consultation est conduite en référence à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement à la procédure d'un marché passé selon la procédure adaptée.

Allotissement :

Les prestations font l'objet d'un lot unique

Validité de l'offre :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Pièces constitutives du dossier :

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque soumissionnaire, il comprend les pièces suivantes :

Le présent règlement de consultation

Le cahier des charges valant cahier de clauses administratives et techniques particulières

l'ATTR11.

Langue devant être utilisée :

Tous les documents accompagnant ou cités à l'appui de la candidature, doivent être rédigés en langue française

Modification de détail du dossier de consultation

Des modifications de détails pourront être apportées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

A ce sujet, pour les candidats ayant demandé un dossier par courrier ou par fax au 03 20 79 57 59, ils seront directement tenus informés des modifications apportées ; pour les autres (téléchargement du dossier sur le site ville), l'enregistrement des téléchargements n'étant pas possible, le CCAS ne pourra informer les candidats des modifications ; de ce fait, il appartiendra, à chacun des candidats, de se tenir informé des modifications opérées par l'information que le CCAS fera paraître au B O A M P.

En ce sens, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

D/ Conditions relatives au marché

Forme du marché :

Le présent marché est un accord cadre à bon de commande en application de l'article 4 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Type de marché :

Le présent est repris sous la classification 1589700 et 5552000 du CPV (vocabulaire commun des marchés publics).

Durée du marché :

Le marché est un accord cadre à bon de commande en application de l'article 4 de l'ordonnance 2015-899 et de l'article 78 du décret 2016-360 ; sa durée s'arrête avec la fin de la prestation (soit la fourniture et livraison des colis des aînés au titre de l'année 2016) prévue au marché.

E/ Présentation des candidatures et des offres

Concernant la constitution des offres, suite aux différentes réformes de la commande publique, les plis sont désormais remis sous enveloppe unique, le système de la double enveloppe n'existe plus. Cependant, pour une meilleure exploitation des documents remis, nous demandons aux soumissionnaires de distinguer les justificatifs remis à l'appui de la candidature et ceux remis à l'appui de l'offre financière et technique. Ainsi sera-t-il demandé de prévoir :

1^{ère} enveloppe : présentation de candidature

Une lettre de candidature, DC1 en vigueur au moment de la remise de l'offre à télécharger sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

La déclaration sur l'honneur DC 2

le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles suivants du code du travail :

R 1263-12 : Le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre qui contracte avec un employeur établi hors de France demande à son cocontractant, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, les documents suivants :

- a) Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles [R. 1263-4-1](#) et [R. 1263-6-1](#) ;
- b) Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article [R. 1263-2-1](#).

D 8222-5 : La personne qui contracte, lorsqu'elle n'est pas un particulier répondant aux conditions fixées par l'article D. 8222-4, est considérée comme ayant procédé aux vérifications imposées par l'article [L. 8222-1](#) si elle se fait remettre par son cocontractant, lors de la conclusion et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution :

1° Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

ou D 8222-7 : La personne qui contracte, lorsqu'elle n'est pas un particulier répondant aux conditions fixées par l'article D. 8222-6, est considérée comme ayant procédé aux vérifications imposées par l'article L. 8222-4 si elle se fait remettre par son cocontractant établi ou domicilié à l'étranger, lors de la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution :

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

- a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ; b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale . Dans ce

dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

ou D 8254-2 à D 8254-5 :

D 8254-2 : La personne à qui les vérifications prévues à l'article [L. 8254-1](#) s'imposent se fait remettre, par son cocontractant, lors de la conclusion du contrat, la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article [L. 5221-2](#).

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

D 8254-3 : Lorsque le contrat est conclu avec un prestataire établi à l'étranger détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article [L. 1262-1](#), elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article [D. 8254-2](#).

D 8254-4 : Sauf en ce qui concerne les particuliers, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

D 8254-5 : Pour les entreprises de travail temporaire, la communication de la liste nominative prévue à l'article [D. 8254-2](#) est réputée accomplie lorsque les informations relatives au salarié étranger figurent dans le contrat de mise à disposition conclu avec l'utilisateur.

la preuve que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3^{ème} de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, K bis, D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Capacités professionnelles : Liste de prestations exécutées ou en cours au cours de ces 5 dernières années indiquant notamment le montant, la date et le maître de l'ouvrage public ou privé, les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées.

Le cas échéant, des certificats de qualifications professionnelles et des certificats de qualité délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes.

Capacités techniques : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années, une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature. La preuve des capacités peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des

références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

2^{ème} enveloppe : offre

Le cahier des charges complété, paraphé sur chacune des pages, daté et signé par le représentant habilité du titulaire

Le présent règlement de consultation paraphé et signé

l'ATTRII paraphé et signé

La(es) proposition(s) de colis détaillée(s) : dossier technique

Un relevé identité bancaire ou postal

F/ Conditions d'envoi ou de remise de candidatures et des offres

Les propositions devront parvenir en version papier avant le délai limite du 17 octobre à 12 heures terme de rigueur.

Sous pli cacheté portant la mention suivante :

Procédure Adaptée : MARCHE CONFECTION ET LIVRAISON DE COLIS POUR LES AÎNES DE LA COMMUNE

A CCAS de CYSOING, 2 place de la République 59830 CYSOING

soit remis contre récépissé à l'accueil de la Mairie de CYSOING.

- soit envoyé à la mairie en recommandé avec accusé de réception.

Il est à ce stade précisé que les offres reçues après le délai seront éliminées (article 43iv du décret 2016-360 du 25 mars 2016).

G/ remise de l'offre sous format électronique

Sans objet

H/ Critère de Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du décret 2016-360 les offres inappropriées seront éliminées ; en ce qui concernent les offres irrégulières ou inacceptables celles-ci pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la procédure de négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A ce sujet, il est précisé que, sans y être tenue, la collectivité pourrait engager une négociation avec l'ensemble des soumissionnaires, notamment sur les prix.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Contenu du colis : 40%

Qualité, esthétique des échantillons proposés : 30%

Prix : 20%

I/ Attribution du marché

Dès qu'elle a fait son choix, la Collectivité avisera par courrier tous les candidats du rejet de leur offre.

La Collectivité informera le candidat retenu, en respectant un délai de onze jours entre la date à laquelle la décision est notifiée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue et la date de signature du marché.

K/ Divers

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire, les soumissionnaires devront faire parvenir une demande écrite au plus tard quinze jours calendaires avant la date de remise des offres.

Renseignements administratifs et techniques : Monsieur Marc FOCKENOY, Directeur Général des Services, 2, place de la République BP 67 59830 CYSOING